

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du jeudi 20 février 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le jeudi vingt février deux mille vingt, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures au siège de la Communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 13 février 2020

Compte-rendu affiché le 25 février 2020

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	Présent
	LE FLOCH	Elodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	Absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	NOEL-WILLIOT	Martine	Absente
	OLLIER	Sébastien	Présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	Présente
	GRÉGORI	Laurent	Présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	Présent
	PARÉ	Martine	Présente
	JAFFRÉ	Claude	Absent
	LE BRAS	Christine	Présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J.P. Gourden
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	Présent
	DANEL	Hélène	Présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	Présent
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	SÉVELLEC	Loïc	Présent
	LÉANNEC	Armande	Présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	Présent
	LE CHAT	Sophie	Présente

Présents : 19

Votants : 20

Secrétaire de séance : Sophie LE CHAT

Conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, qui s'applique aux intercommunalités ayant une commune membre au moins de plus de 3500 habitants, M. le Président souhaite ajouter les points suivants à l'ordre du jour du conseil communautaire du jeudi 20 février :

18. Accord de principe sur le projet d'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac,

19. Autorisation au Président à signer le permis d'aménager de l'extension du carrefour industriel du Porzo,

20. Autorisation au Président à signer la proposition technique et financière du cabinet d'étude SERVICAD pour le suivi et la mise en œuvre de l'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo.

Un mail a été transmis aux conseillers communautaires le lundi 17 février 2020 pour les informer de la demande d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Accord des conseillers pour ajouter ces points à l'ordre du jour.

1. Approbation du conseil communautaire du 30 janvier 2020

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 30 janvier 2020.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Vote du budgets prévisionnel 2020 budget général

Rapporteur : Marine PARÉ

Les comptes administratifs et l'affectation des résultats devront être votés avant le 30 juin. Il n'est pas possible de les présenter à ce jour car les comptes de gestions définitifs n'ont pas été validés par la Trésorerie.

Après la présentation des 10 budgets primitifs de la collectivité (budget général et budgets annexes : village de Remoulin, Service public d'élimination des déchets, Service public d'assainissement non-collectif, travaux de réalisation de l'École de Sainte-Hélène, Zone d'activité du Porzo 1, Zone d'activité du Porzo 2, Zone d'activité Kerrio, Zone d'activité de l'extension Bellevue, Zone d'activité de Kerros) par section et par chapitre, les conseillers sont invités à voter les 10 budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec reprise des résultats provisoires et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les documents de maquettes budgétaires ont été transmis par mail aux conseillers.

Les budget prévisionnels 2020 de la CCBBO s'équilibrent au total à 16 351 599,24 €

Dont **7 472 946 €** en fonctionnement

Dont **8 878 653,24 €** en investissement

(Montant consolidé du budget principal et des 10 budgets annexes)

De manière à mieux appréhender la ventilation des crédits et compte tenue de la spécificité de leur présentation comptable, les budgets à comptabilité de stock des zones d'activités sont présentés à part :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	2 623 664 €	1 177 129 €	3 800 793 €
SPED	1 954 080 €	1 519 328 €	3 473 408 €
SPANC	136 438 €	10 343 €	146 781 €
Village de Remoulin	275 418 €	171 570 €	446 988 €
École c2c	- €	3 687 287,24 €	3 687 287,24 €
TOTAL	4 989 600€	6 565 657,24 €	11 555 257,24 €

Budgets des zones d'activités avec comptabilité de stock :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA PORZO 1 KERVIGNAC	469 780 €	469 780 €	939 560 €
ZA PORZO 2 KERVIGNAC	1 033 850 €	885 000 €	1 918 850 €
ZA KERRIO KERVIGNAC	380 000 €	370 000 €	750 000 €
ZA BELLEVUE MERLEVENEZ	365 716 €	358 716 €	724 432 €
ZA KERROS PLOUHINEC	234 000 €	229 500 €	463 500 €
	2 483 346,00 €	2 312 996,00 €	4 796 342 €

budgets consolidés CCBBO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
TOTAL	7 472 946 €	8 878 653,24 €	16 351 599,24 €

Chaque budget est présenté au vote séparément.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif communautaire de l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	2 623 664,00 €	1 177 129,00 €	3 800 793,00 €

3. Vote du budget prévisionnel 2020 du Service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'élimination des déchets de l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
SPED	1 954 080 €	1 519 328 €	3 473 408 €

4. Vote du budget prévisionnel 2020 du Service public d'assainissement non-collectif

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
SPANC	136 438 €	10 343 €	146 781 €

5. Vote du budget prévisionnel 2020 du Village de Remoulin

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif du Village de Remoulin de l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Remoulin	275 418 €	171 570 €	446 988 €

6. Vote du budget prévisionnel 2020 de la construction du Pôle scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (avec 19 voix POUR et une abstention : M. Pierric LE FUR) :

_ D'ADOPTER le budget primitif de la construction du pôle scolaire et périscolaire de Sainte-Hélène de l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
École c2c	- €	3 687 287,24 €	3 687 287,24 €

7. Vote du budget prévisionnel 2020 de la Zone d'Activité du PORZO 1 KERVIGNAC

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité du PORZO 1 KERVIGNAC de l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 1	469 780 €	469 780 €	939 560 €

8. Vote du budget prévisionnel 2020 de la Zone d'Activité du PORZO 2 KERVIGNAC

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif de de la Zone d'Activité du PORZO 2 KERVIGNAC pour l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 2	1 033 850,00 €	885 000,00 €	1 918 850,00 €

9. Vote du budget prévisionnel 2020 de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité du KERRIO KERVIGNAC pour l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerrio	380 000 €	370 000 €	750 000 €

10. Vote du budget prévisionnel 2020 de la Zone d'Activité de BELLEVUE MERLEVENEZ

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité de BELLEVUE MERLEVENEZ de l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Bellevue	365 716 €	358 716 €	724 432 €

11. Vote du budget prévisionnel 2020 de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les EPCI ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget,

Considérant le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Monsieur le Président expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC de l'exercice 2020 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerros	234 000 €	229 500 €	463 500 €

12. Vote des taux d'imposition pour 2020

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu la commission finances du 14 et du 30 janvier 2020,

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire du 30 janvier 2020,

Le conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2020.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2020.

Les services fiscaux d'Etat n'ayant pas transmis les bases prévisionnelles pour 2020, les calculs reprennent les bases de 2019.

	Bases 2019	Taux 2020	Résultat estimé
Taxe d'habitation	21 183 000 €	2,45	518 984 €
Taxe foncière (bâti)	16 159 000 €	2,53	408 823 €
Taxe foncière (non bâti)	395 800 €	6,64	26 281 €
Cotisation foncière entreprise	5 327 000 €	1,98	105 475 €
TOTAL			1 059 563 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'ADOPTER les taux indiqués ci-dessus pour l'année 2020.

13. Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Martine PARÉ

Vu la commission finances du 14 et du 30 janvier 2020,

Vu les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire du 30 janvier 2020,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu les dépenses prévisionnelles pour le financement de la compétence exercée pour la CCBBO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 130 000 € pour 2020,

_ **DE DECIDER** que le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit.

_ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. Renouvellement Ligne de Trésorerie

Rapporteur : Martine PARÉ

Il est proposé au Conseil communautaire de contracter une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole. Monsieur le Président présente les nouvelles conditions transmises par le Crédit Agricole, qui accepte une ligne de crédit de 1 000 000 €.

Les conditions proposées sont les suivantes :

Montant : 1 000 000.00 €

Date d'effet : 6 décembre 2019

Durée : 1 an

Taux indexé : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,13 % base de calcul exact / 365 jours, soit un taux variable de 0,75 % à ce jour

Commission d'engagement : Néant

Frais de mise en place : 0.25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Président à signer un contrat aux conditions équivalente à celle présentée ci-dessus ou avec une autre entreprise présentant des conditions plus avantageuses.

15. Achat parcelle pour l'extension de la ZA de Bellevue à Merlevenez

Rapporteur : Martine PARÉ

Il est proposé au Conseil communautaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZM 251 située sur la zone d'activité de Bellevue à Merlevenez, d'une contenance de 33 920 m² (désormais ZM 751 au cadastre), au prix de 5,50 euros le m², conformément à l'avis des domaines.

La parcelle appartenant à ce jour à M. Philippe LE LEVÉ.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de,
_ **FAIRE L'ACQUISITION** de la parcelle ZM 751 sise à Merlevenez, d'une superficie de 3 ha 39 a et 20ca, au prix de 5.50 € du m² (soit un montant de 186 560 €) auprès de M. LE LEVÉ, ou toute autre personnalité morale s'y substituant.

16. Convention de partenariat avec la Caisse d'allocation familiale

Rapporteur : Martine PARÉ

Acteur majeur de la politique sociale, la CAF contribue à une offre globale de services aux familles, au moyen du versement des prestations légales, du financement de services et de structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La CAF assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Conformément aux orientations stratégiques de la Branche famille inscrites dans une Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'État, les CAF formalisent cet accompagnement via la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la collectivité et la CAF.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

La Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

La CAF et la CCBBO conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elles demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF du Morbihan et la CCBBO souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF et la CCBBO avec ses communes membres.

La convention présentée ce jour est une convention de principe permettant aux équipes de la CAF de commencer à préparer les phases suivantes dès 2020. Le travail de concertation permettra de réaliser un diagnostic partagé du territoire et d'optimiser les offres de services et les financements de la CAF à terme.

Le projet de texte a été transmis par mail aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- _ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention globale territoriale proposée,
- _ **D'AUTORISER** le Président à transmettre la convention aux communes membres pour signature.

17. Convention d'échange numérique avec le syndicat d'Eau du Morbihan

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

De manière à partager les informations numériques détenues par le Syndicat Eau du Morbihan et de ses partenaires dans un système d'information géographique (SIG) et d'améliorer la disponibilité réciproque de ces informations, Eau du Morbihan propose la signature d'une convention d'échange de données numériques. La convention est disponible sur demande des conseillers.

Le partage de données porterait notamment sur :

- _ le réseau d'eau potable,
- _ l'étendue des domaines publics,
- _ les plans locaux d'urbanisme,
- _ les réseaux de voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- _ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'échanges de données numériques avec le syndicat Eau du Morbihan.

18. Accord de principe sur le projet d'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

M. le président présente le projet et un plan d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- _ **D'EMETTRE** un accord de principe sur le projet d'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac.

19. Autorisation au Président à signer le permis d'aménager de l'extension du carrefour industriel du Porzo

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

M. le président présente le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'AUTORISER le Président à signer le permis d'aménager de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac.

20. Autorisation au Président à signer la proposition technique et financière du cabinet d'étude SERVICAD pour le suivi et la mise en œuvre de l'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

M. le président présente le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

_ D'AUTORISER le Président à signer la proposition technique et financière du cabinet d'étude SERVICAD pour un montant de 56 736 € TTC pour le suivi et la mise en œuvre de l'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo à Kervignac.

21. Questions diverses

Néant.

La séance est clôturée à 19h35.

Président de la CCBBO,
Jacques LE LUDEC

La secrétaire de séance,
Sophie LE CHAT